



Comment sont vécus les principes déontologiques par les kinésithérapeutes salariés ?

Le Conseil régional d'Île de France de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a souhaité explorer le vécu des professionnels salariés face à diverses dispositions du Code de déontologie.

Afin d'appréhender ce sujet, le Conseil régional a développé un questionnaire qu'il a adressé, par courriel, à plus de 2196 salariés franciliens issus des secteurs public et privé et inscrits au Tableau de l'Ordre.

Le questionnaire a été construit autour des axes suivants :

- Libre choix des techniques et Indépendance professionnelle
- Qualité et sécurité des soins
- Devoirs d'information
- Obligation de formation continue
- Responsabilités

Par ailleurs, celui-ci a été complété par une question ouverte permettant à chaque répondant de s'exprimer sur un sujet pouvant ne pas avoir été abordé dans le questionnaire.

Au cours du mois de septembre 2019, 451 questionnaires ont été retournés, dont 449 ont pu être exploités. Ces chiffres portent la participation à 20,4 % de répondants ce qui, pour un tel procédé de sondage, constitue un retour honorable que l'Ordre perçoit comme le signe d'un intérêt marqué des kinésithérapeutes salariés envers leur profession et ses modalités d'exercice dans les établissements de santé.

Libre choix des techniques et Indépendance professionnelle

Deux-tiers des répondants expriment vivre le principe du libre choix de leurs pratiques professionnelles. Cela se concrétise en particulier par 85 % des kinésithérapeutes qui disent instaurer, toujours ou souvent, un dialogue avec le médecin lorsqu'il existe un désaccord sur la prescription.

C'est ainsi que seulement 20 % affirment ne jamais décliner une prescription et que plus de 50 % n'estiment pas être contraint par l'existence d'un protocole technique dont ils ne sont pas co-initiateurs.

Ces chiffres semblent indiquer que les kinésithérapeutes salariés, dans leur grande majorité, n'expriment pas de difficultés majeures du vécu de leur indépendance professionnelle, un des piliers de la déontologie professionnelle.

Qualité et sécurité des soins

Le sujet de la qualité et la sécurité des soins a été exploré sous 3 versants :

- les locaux et moyens techniques mis à disposition ;
- la charge de travail ;
- le temps de dialogue sur l'organisation du service.

31 % des professionnels disent rencontrer des difficultés à disposer de locaux adéquats et des moyens techniques suffisants et 44 % estiment avoir une charge de travail pas ou difficilement compatible avec l'exigence d'assurer des soins consciencieux et attentifs.

En revanche, seulement 12 % affirment ne jamais avoir de temps de dialogue suffisant sur l'organisation du travail avec leur cadre.

Ces résultats montrent une proportion importante de professionnels salariés témoignant de difficultés à respecter leurs obligations déontologiques en matière d'installation, d'équipement et de temps afin d'assurer les prises en charge des patients dans des conditions optimum dans l'intérêt de ces derniers. Pour autant, ils témoignent que ce sujet n'est pas masqué puisqu'il est fréquemment abordé avec la hiérarchie.

Devoirs d'information

Les échanges entre kinésithérapeutes d'un même établissement existent dans l'immense majorité des cas (86 %) ainsi qu'avec les autres professionnels de santé de l'établissement (90 %), ce qui semble indiquer que le kinésithérapeute n'est pas isolé.

En revanche, la transmission d'information lors d'un transfert d'un patient vers un autre établissement ne semble inclure le kinésithérapeute que pour 46 % des praticiens, situation qui s'abaisse à 35 % pour les transmissions en direction des professionnels de santé en ambulatoire.

Une des hypothèses qui pourrait expliquer ce phénomène pourrait, dans certaines situations, être liée à un temps d'hospitalisation réduit.

Obligation de formation continue

Globalement les kinésithérapeutes salariés ont accès à la formation continue. Cependant, seuls 39 % des répondants estiment que cette formation est toujours voire souvent en lien avec les besoins des patients qu'ils sont appelés à soigner, ce qui interroge

- quant à l'adéquation des programmes de formations mis en œuvre au sein des établissements avec les besoins de rééducation des patients admis ;
- quant à une éventuelle divergence entre les projets et besoins des établissements et les attentes des kinésithérapeutes y exerçant.

Responsabilités

Près de la moitié des kinésithérapeutes (46 %) estiment utile la souscription d'une assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle. Il serait pertinent d'explorer les motivations des professionnels à estimer nécessaire de disposer d'une couverture assurantielle dans leur activité salariée.

La question ouverte a suscité une participation importante : sur les 451 questionnaires retournés, 121 répondants ont apporté une contribution ; 114 ont été retenues. Les problématiques concernant la rémunération (47 réponses) sont de loin les plus fréquentes. Sont ensuite évoquées les difficultés entraînées par les situations de sous-effectif (30 réponses) et par l'existence d'une charge de travail incompatible avec les obligations déontologiques d'apporter à chaque patient des soins consciencieux, attentifs et fondés sur les données actuelles de la science.

Nul ne peut ignorer l'existence de difficultés à exercer la kinésithérapie au sein des établissements de santé qui trouvent une de leurs expressions dans le taux de postes non pourvus.

Les réponses obtenues laissent poindre de nombreuses disparités quant aux conditions dans lesquelles chaque kinésithérapeute salarié a la faculté d'exercer sa profession et vivre les principes déontologiques qu'il est sensé partager avec l'ensemble de ses consœurs et confrères, indépendamment des modes d'exercice.

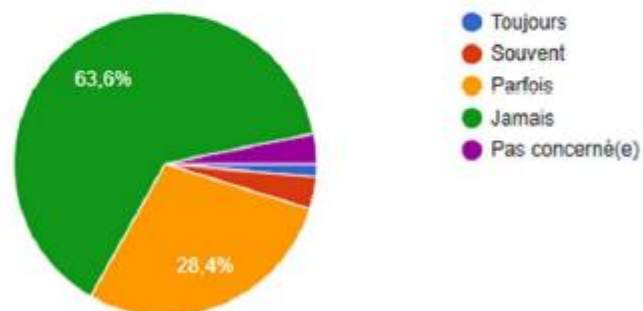
Les spécificités des établissements et, en leur sein, des services eux-mêmes, tout comme la diversité des praticiens eu égard à leurs parcours, pourraient conduire à étendre ce questionnement à l'ensemble de la profession exerçant en France une activité au sein d'un établissement de santé et, éventuellement, rechercher les déterminants pouvant conduire à cette diversité.

Questionnaire et réponses

Partie 1 : Libre choix des technique et indépendance professionnelle

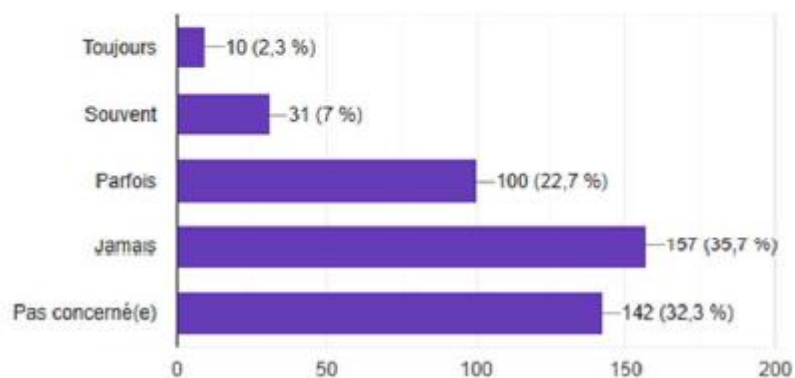
Certaines techniques de kinésithérapie vous sont-elles imposées au sein de votre service ?

440 réponses



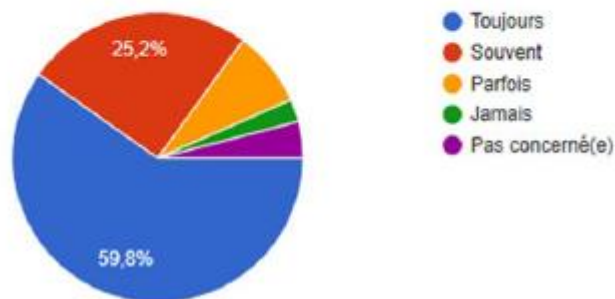
Un protocole technique, dans le cadre d'une expérimentation ou d'une recherche et dont vous n'êtes pas co-initiateur est mis en place au sein de votre service. Etes-vous contraint(e) d'y participer ?

440 réponses



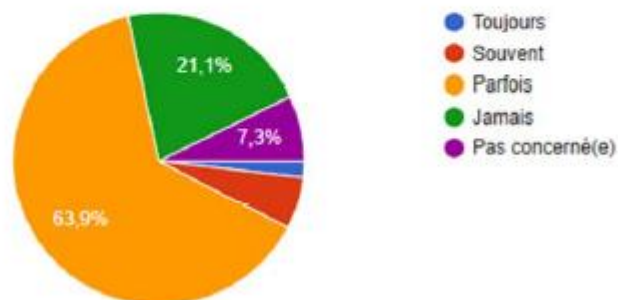
Lorsqu'un désaccord apparaît sur le contenu d'une prescription de kinésithérapie, instaurez-vous un dialogue avec le médecin prescripteur ?

440 réponses



Dans le cadre de votre exercice, êtes-vous conduit à décliner la prescription d'indication de kinésithérapie qui vous a été faite ?

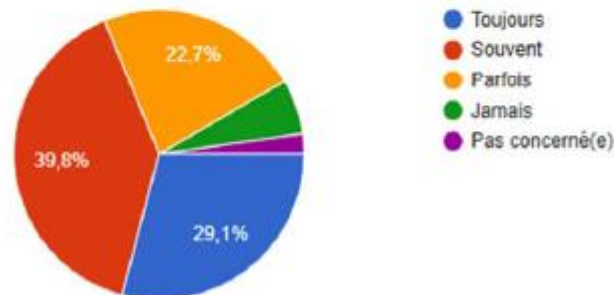
440 réponses



Partie 2 : Qualité et sécurité des soins

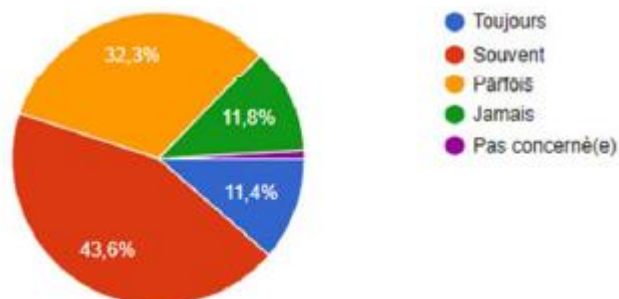
L'établissement dans lequel vous exercez met-il à votre disposition un ou des lieux adéquats ainsi que des moyens techniques suffisants pour la pratique de soins en rapport avec la nature de vos actes ?

440 réponses



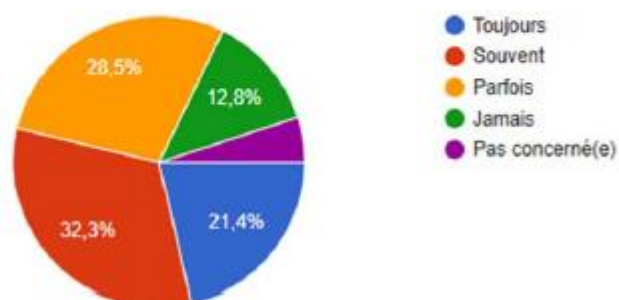
Votre charge de travail vous paraît-elle compatible avec la capacité à assurer des soins consciencieux et attentifs ?

440 réponses



Estimez-vous avoir des temps de dialogue suffisants sur l'organisation du travail avec le cadre de santé ?

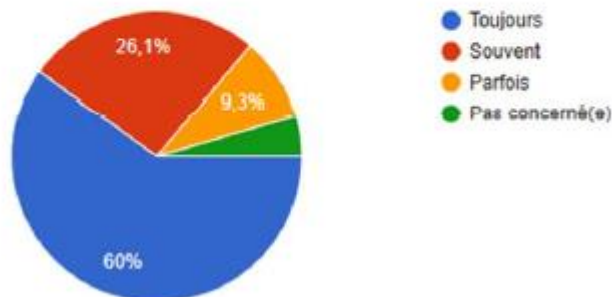
439 réponses



Partie 3 : Devoir d'information

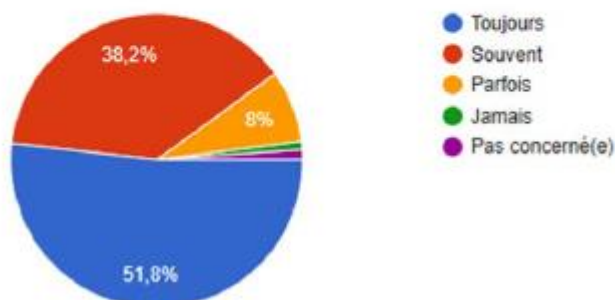
Dans le cadre de votre exercice, entretenez-vous des échanges avec les autres kinésithérapeutes de l'établissement ?

440 réponses



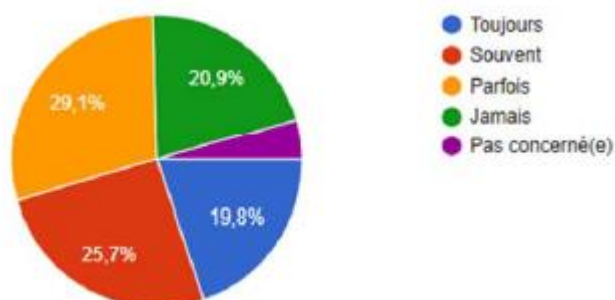
Dans le cadre de votre exercice, entretenez-vous des échanges avec les autres professionnels de santé de l'établissement ?

440 réponses



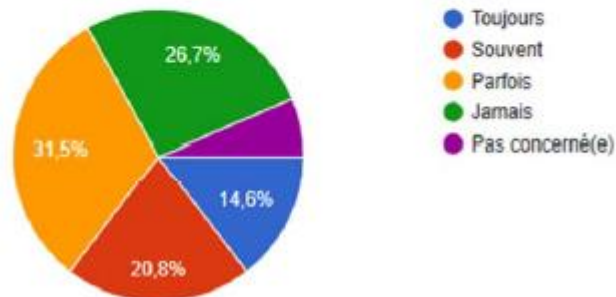
Lorsqu'un patient dont vous avez eu la charge est transféré dans un autre établissement, participez-vous à la transmission d'informations auprès des professionnels de santé de cet établissement ?

440 réponses



Lorsqu'un patient dont vous avez eu la charge quitte l'établissement, participez-vous à la transmission d'informations auprès des professionnels de santé de ville?

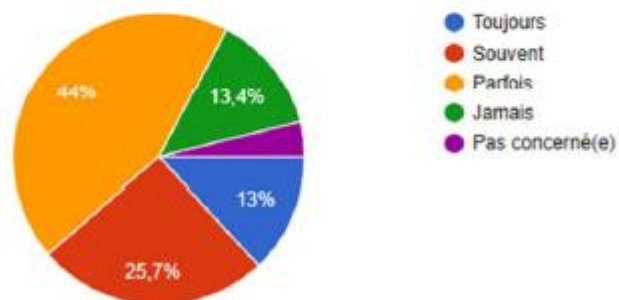
438 réponses



Partie 4 : Obligation de formation continue

Votre établissement vous permet-il de suivre une formation continue en kinésithérapie en lien avec les besoins des patients que vous soignez ?

439 réponses



Partie 5 : Responsabilité professionnelle

Estimez-vous utile la souscription d'une assurance
Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de votre
exercice ?

438 réponses

